

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 496**12 mai 2004****SOMMAIRE**

Admiral's Cruises Company S.A., Luxembourg ...	23777	Kateco S.A., Luxembourg	23775
Admiral's Cruises Company S.A., Luxembourg ...	23778	L.A. Gestion S.A., Hagen	23779
Admiral's Cruises Company S.A., Luxembourg ...	23778	Lagash Participations S.A., Luxembourg	23769
Admiral's Cruises Company S.A., Luxembourg ...	23778	Lalux, S.à r.l., Soleuvre	23802
Admiral's Cruises Company S.A., Luxembourg ...	23778	Likobrand Holding S.A., Luxembourg	23794
Akam Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	23792	LUXAS, Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies S.A., Luxembourg	23791
Altair Facility Management S.A., Luxembourg ...	23797	Lure, S.à r.l., Luxembourg	23777
Anglo Mercury S.A., Luxembourg	23781	Luxconform S.A., Bertrange	23805
British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited S.A., Luxembourg	23793	Luxlite, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23792
Camco Investment Management S.A.H., Luxem- bourg	23765	Maison Wersant, Peinture-Décors, S.à r.l., Re- dange-sur-Attert	23807
CBD Property Investors, S.à r.l., Luxembourg ...	23783	Maison Wersant, Peinture-Décors, S.à r.l., Re- dange-sur-Attert	23808
CBD Property Investors, S.à r.l., Luxembourg ...	23787	Master Investment Management S.A.H., Luxem- bourg	23764
CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Soc. Coop., Munsbach	23790	Mastergaming.TV S.A., Luxembourg	23771
CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Soc. Coop., Munsbach	23790	MNT, S.à r.l., Luxembourg	23777
Crèche Haensel & Gretel, S.à r.l., Luxembourg ...	23792	MT Coiffure S.A., Luxembourg	23765
Cypraea, S.à r.l., Luxembourg	23781	Neuenfelde Navigation A.G., Luxembourg	23779
Ecospace S.A., Luxembourg	23777	New Invest 2 S.A., Luxembourg	23763
Electricité Thewes, S.à r.l., Echternach	23764	P.B.D.C. Immobilière Internationale, S.à r.l., Lu- xembourg	23788
Electricité Thewes, S.à r.l., Echternach	23765	Paris 8 Participations S.A., Luxembourg	23762
Essepi International Holding S.A., Luxembourg ...	23796	Paris Express Service-European Sales et Coordina- tion S.A., Luxembourg	23801
Eucalyptus S.A.H., Luxembourg	23770	Peintures Heiles, S.à r.l., Luxembourg	23790
Eucalyptus S.A.H., Luxembourg	23770	Poly-Science International, S.à r.l., Luxembourg .	23792
e.Biscom Finance S.A., Luxembourg	23791	Pradel S.A., Luxembourg	23793
FIM Luxembourg S.A., Fortis Investment Manage- ment Luxembourg S.A., Luxembourg	23798	Pradel S.A., Luxembourg	23794
FIM Luxembourg S.A., Fortis Investment Manage- ment Luxembourg S.A., Luxembourg	23801	Serbia BroadBand, S.à r.l., Luxembourg	23794
G.A.R.D. Luxembourg, A.s.b.l., Groupe d'Aide aux Réalisations pour le Développement, Lu- xembourg	23794	Serbia BroadBand, S.à r.l., Luxembourg	23796
Gas Shipping Stargas S.A., Luxembourg	23775	Sicri S.A., Luxembourg	23779
Gas Shipping Stargas S.A., Luxembourg	23777	Socabel (groupe ARBED), S.e.n.c., Luxembourg .	23765
Groupement des Sylviculteurs, A.s.b.l., Luxem- bourg	23773	Socadi (groupe ARBED), S.e.n.c., Luxembourg ..	23768
J3L International S.A., Luxembourg	23766	Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg ...	23798
Jet Set Café, S.à r.l., Luxembourg	23769	Weiler Fernand Agence, S.à r.l., Lintgen	23804
		Weiler Fernand Agence, S.à r.l., Lintgen	23804
		Westerngem Holding S.A., Luxembourg	23798

PARIS 8 PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 92.928.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARIS 8 PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.928), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 501 du 8 mai 2003,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Thérèse Crimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa.

La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat pour la revente de biens ou droits immobiliers dans un cadre professionnel, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa.

La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat pour la revente de biens ou droits immobiliers dans un cadre professionnel, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Crimi, A. Auge, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2004, vol. 526, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

J. Seckler.

(024884.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

NEW INVEST 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 84.322.

L'an deux mille quatre, le neuf mars, à 11.30 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INVEST 2 S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.322), avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 351 du 4 mars 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 494 du 28 mars 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 465 du 29 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Thielen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Luciana Spannagel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1.- Approbation des états financiers non audités au 31 décembre 2003 faisant état d'une perte pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2003 d'un montant de 53.098.603,- EUR et de pertes reportés d'exercices précédents de 6.663.530,- EUR et de fonds propres nets négatifs de 272.592,- EUR.

2.- Décision à prendre de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 15 août 1915.

B) Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées à la poste, envoyées le 27 février 2004, adressées à tous les actionnaires de la société, étant donné que toutes les actions de la société sont nominatives.

C) Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 746.450 actions représentatives de l'intégralité du capital social 725645 sont présents ou valablement représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les états financiers non audités au 31 décembre 2003 faisant état d'une perte pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2003 d'un montant de 53.098.603,- EUR et de pertes reportés d'exercices précédents de 6.663.530,- EUR et de fonds propres nets négatifs de 272.592,- EUR par 714.667 pour et 10.978 contre.

Deuxième résolution

L'assemblée prend la décision de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 15 août 1915 à l'unanimité.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, G. Stoffel, L. Spannagel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2004, vol. 526, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

J. Seckler.

(024888.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 48.378.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2004.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(026039.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ELECTRICITE THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 17, rue Ermesinde.
R. C. Diekirch B 2.939.

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Nicolas Thewes, maître-électricien, demeurant à L-6437 Echternach, 25, rue Ermesinde,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Nicolas Thewes, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE THEWES, S.à r.l., ayant son siège social à L-6212 Consdorf, 62, Op der Hicht, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 277 du 21 juillet 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, sous la section B et le numéro 2.939.

2. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par l'associé unique moyennant un apport en espèces de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des cent vingt-cinq (125) parts sociales à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,00) par part sociale.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,00) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-6437 Echternach, 17, rue Ermesinde, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Echternach.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Thewes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, vol. 142S, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

E. Schlessler.

(901198.3/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2004.

ELECTRICITE THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 17, rue Ermesinde.
R. C. Diekirch B 2.939.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

E. Schlessler.

(901199.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2004.

CAMCO INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2004.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(026042.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SOCABEL (GROUPE ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.341.

Extrait de la décision collective des associés

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Paul Thielen, gérant.

Après avoir remercié le gérant démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, les associés nomment Monsieur Jean-Michel Dengler avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, en remplacement de celui-ci. Monsieur Jean-Michel Dengler achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

P. Weimerskirch / R. Lehnert

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026084.3/571/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

MT COIFFURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.387.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 mars 2004

1) Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, l'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide de reporter à compte nouveau la perte de l'exercice de EUR 10.640,20.

2) Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire.

3) Les mandats d'administrateurs de Messieurs Romain Zimmer, Antonio Nunes Travessa et Manuel Duarte de Abreu sont reconduits pour un terme de 6 ans.

Il en est de même du mandat de commissaire de Madame Anabela Rolo Marques.

Pour extrait sincère et conforme

M.T. COIFFURE S.A.

M. Duarte de Abreu

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026378.3/664/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

J3L INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 99.638.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Locatelli, administrateur de sociétés, né à Saint Maur, (France), le 19 novembre 1959, demeurant à F-94170 Le Perreux, 13, avenue Robert, (France).

2.- Madame Lydie Charbonnier, attachée commerciale, née à Provins, (France), le 7 septembre 1959, épouse de Monsieur Serge Locatelli, demeurant à F-94170 Le Perreux, 13, avenue Robert, (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de J3L INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Serge Locatelli, administrateur de sociétés, demeurant à F-94170 Le Perreux, 13, avenue Robert, (France), deux mille neuf cent quarante actions;	2.940
2.- Madame Lydie Charbonnier, attachée commerciale, épouse de Monsieur Serge Locatelli, demeurant à F-94170 Le Perreux, 13, avenue Robert, (France), soixante actions;	60
Total: trois mille actions;	3.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement moyennant apport en nature de 70.000 actions nominatives, représentant 66,27% du capital social de la société par actions simplifiée de droit français J3L, avec siège social à F-94170 Le Perreux sur Marne, 10, rue du Pommier de l'Eglise, (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 435 233 812, évaluées à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), faisant pour Monsieur Serge Locatelli, préqualifié, un apport de 68.600 actions et pour Madame Lydie Charbonnier, préqualifiée, un apport de 1.400 actions de la prédite société de droit français J3L.

La justification de la propriété ainsi que de la transmission desdites actions au bénéfice de la société anonyme J3L INTERNATIONAL S.A. a été rapportée au notaire instrumentant par le registre des actions nominatives.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 3.000 actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 24 février 2004»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Constatation

Le notaire soussigné constate expressément sur base des documents produits et lui soumis, que les fondateurs-souscripteurs sont propriétaires des actions nominatives dont apport en société et que lesdites actions ont été immatriculées dans les livres de la société dont les actions sont apportées au nom de la société J3L INTERNATIONAL S.A.

Il constate encore que la transmission des actions à J3L INTERNATIONAL S.A. a été agréementée par le président de la société J3L S.p.a.s suivant agrément du 5 janvier 2004, qui reste annexé aux présentes au prescrit de l'article 11 des statuts de la société J3L S.p.a.s.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille huit cents euros, compte tenu du fait que qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Serge Locatelli, administrateur de sociétés, né à Saint Maur, (France), le 19 novembre 1959, demeurant à F-94170 Le Perreux, 13, avenue Robert, (France);

b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle, (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 45, rue Haard;

c) La société anonyme S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.118).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, né à Bruges, (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Locatelli, L. Charbonnier, J.-P. Hencks.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2004, vol. 526, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2004.

J. Seckler.

(024895.3/231/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

SOCADI (GROUPE ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.565.

Extrait de la décision collective des associés

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Paul Thielen, gérant.

Après avoir remercié le gérant démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, les associés nomment Monsieur Jean-Michel Dengler avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, en remplacement de celui-ci. Monsieur Jean-Michel Dengler achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

P. Weimerskirch / R. Lehnert

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026086.3/571/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LAGASH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.556.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

LAGASH PARTICIPATIONS S.A.

A. Schaus

Liquidateur

(026038.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

JET SET CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 85.824.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Karim Belaidi, gérant de sociétés, né à Thionville, (France), le 6 août 1972, demeurant à F-57700 Hayange, 18, rue Jean Jaurès, (France).

2.- Monsieur Abdellatif Kibal, directeur pédagogique, né à S'Kajjour, (Maroc), le 15 août 1960, demeurant à F-57270 Uckange, 17, avenue des Tilleuls, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée JET SET CAFE, S.à r.l., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 33, rue Fort Neipperg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.824), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 747 du 16 mai 2002, que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léon-Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 février 2002, publié au Mémorial C numéro 812 du 29 mai 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 817 du 6 août 2003.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du et avec effet au 24 février 2004, Monsieur Giuseppe Inferrera, restaurateur, né à Motta Santa Anastasia, (Italie), le 3 janvier 1965, demeurant à L-3385 Noertzange, 15, Wisestross, a cédé:

- cinquante (50) parts sociales à Monsieur Karim Belaidi, préqualifié, et

- cinquante (50) parts sociales à Monsieur Abdellatif Kibal, préqualifié.

Les associés considèrent cette cession de parts sociales comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Karim Belaidi, gérant de sociétés, demeurant à F-57700 Hayange, 18, rue Jean Jaurès, (France), cinquante parts sociales;	50
2.- Monsieur Abdellatif Kibal, directeur pédagogique, demeurant à F-57270 Uckange, 17, avenue des Tilleuls, (France), cinquante parts sociales;	50
Total: cent parts sociales;	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Giuseppe Inferrera comme gérant administratif de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur André Hufer, employé privé, né à Luxembourg, le 28 juin 1968, demeurant à L-1510 Luxembourg, 29, avenue de la Faïencerie comme gérant technique de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Abdellatif Kibal, directeur pédagogique, né à S'Kajjour, (Maroc), le 15 août 1960, demeurant à F-57270 Uckange, 17, avenue des Tilleuls, (France) comme nouveau gérant administratif de la société. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Belaidi, A. Kibal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2004, Volume 526, folio 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

J. Seckler.

(024886.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.769.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

(025518.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.769.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2004

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzeburger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 1.950 actions constituant l'intégralité du capital social 5 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2003 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 8.293.334,04 EUR sont approuvés.

L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 236.335,42 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 431.705,59 EUR de la manière suivante:

- Affectation à la réserve légale:	11.816,77 EUR
- Report à nouveau du solde de	656.224,24 EUR

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

S. Cammaert / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025525.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MASTERGAMING.TV S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 99.697.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rio Pierre-Yves Dongour, gérant de société, demeurant à D-53842 Troisdorf, im Feldbruch, 8.
- 2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, ici représenté par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 mars 2004, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MASTERGAMING.TV S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Service des Médias et des Communications, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous les messages et annonces publicitaires.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle obligatoirement de l'administrateur délégué.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Rio Pierre-Yves Dongour, prédit, cinquante et une actions.	51
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, prédite, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, né à Alfortville/France, le 5 février 1958, demeurant à L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains.

3) Monsieur Rio Pierre-Yves Dongour, gérant de société, né à Plaine Wilhems/Mauritius, le 22 août 1962, demeurant à D-53842 Troisdorf, im Feldbruch, 8.

Monsieur Rio Pierre-Yves Dongour est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Dongour, L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, vol. 20CS, fol. 53, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

J.-P. Hencks.

(025761.3/216/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

GROUPEMENT DES SYLVICULTEURS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 6, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg F 458.

STATUTS

I. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée GROUPEMENT DES SYLVICULTEURS, association sans but lucratif.

Son siège social est établi à 6, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet la défense et la promotion des intérêts des sylviculteurs ayant des propriétés au Grand-Duché.

Elle pourra se livrer à toutes les opérations se rattachant, ne fût-ce qu'indirectement, à l'objet ainsi défini, telles que, entre autres, la vulgarisation de la gestion durable des écosystèmes forestiers, la mise en place de structures de coopération et de consultation, le soutien à la promotion du bois.

III. Membres

Art. 3. Le nombre des membres, au minimum de quinze, est illimité.

Peuvent devenir membres de l'association les propriétaires sylvicoles et exceptionnellement d'autres personnes ou associations.

Toute personne désirant devenir membre de l'association en fera la demande au conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononcera sur la demande au scrutin secret dans la plus proche réunion. Sa décision sera souveraine, elle n'aura pas besoin d'être motivée.

Art. 4. La démission ou l'exclusion d'un membre, sur proposition du conseil d'administration, sont réglées par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et celles qui l'ont modifiée par la suite.

La qualité de membre de l'association se perd:

- a) par la démission volontaire,
- b) par le refus de verser les cotisations annuelles endéans les trois mois après un second avertissement,
- c) par exclusion pour violation grave des présents statuts ou pour d'autres agissements graves nuisibles à l'association.

Art. 5. Les personnes qui désirent soutenir les objectifs de l'association peuvent devenir membres honoraires.

IV. Cotisations

Art. 6. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle ne pourra toutefois dépasser la somme de 500 euros.

V. Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale est la plus haute autorité du GROUPEMENT DES SYLVICULTEURS.

Ses attributions comportent le droit:

1. de modifier les statuts;
2. de prononcer la dissolution de la présente association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
3. de nommer et de révoquer les administrateurs;
4. d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
5. de délibérer et de décider sur des questions fondamentales relatives à l'orientation de l'association;
6. d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Art. 8. Chaque année les associés sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres de l'association le demandent.

Les convocations écrites doivent être adressées aux membres huit jours avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 9. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des associés présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux. Tous les associés ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Le vote par procuration est admis, en raison d'une procuration par mandataire; le mandataire doit être lui-même membre de l'association.

Les nominations des administrateurs se font à la majorité relative. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. Les résolutions de l'assemblée sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

Art. 10. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications à apporter aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations se feront par écrit au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement à la majorité des deux tiers des votants quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'association, il sera procédé en conformité de l'article huit alinéa trois de la loi du 21 avril 1928 et celles qui l'ont modifiée par la suite.

VI. Conseil d'Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de dix membres au moins et de quinze membres au plus, pris parmi les associés et élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, et renouvelé par tiers tous les ans à partir de la troisième année après la première élection.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale peut les révoquer à tout moment.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire adjoint et un trésorier.

Le conseil pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs choisis même hors du sein du Groupement dont il fixera les attributions et rémunérations.

Le mandat des membres du conseil d'administration est purement honorifique.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation de son but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors, ou instituer un comité de gérance.

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, dont le président, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers. Les quittances sont valablement délivrées sous simple signature de la personne nantie de la délégation pour la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que ce sera nécessaire. Ses décisions pour être valables, exigent la présence ou la représentation de la moitié des administrateurs au moins.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, fax, e-mail) mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Art. 14. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

VII. Dispositions diverses

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 16. Pour tous les points non couverts par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et celles qui l'ont modifiée par la suite.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02797. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025460.3/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

KATECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

KATECO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(026048.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

GAS SHIPPING STARGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.161.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAS SHIPPING STARGAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39.161, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 266 du 18 juin 1992, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 39 du 13 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quarante-cinq mille (45.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version française

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et, en particulier dans des entreprises ayant comme activité directe ou indirecte: 1. le transport de gaz, de produits chimiques, de pétrole, et toutes autres sortes d'hydrocarbures, sous forme liquide, sous forme de gaz ou de matières solides; 2. l'acquisition, la vente et la location de bateaux et toutes autres activités relatives au transport mentionné ci-dessus; ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés auquel elle appartient, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut encore acquérir des biens immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Version anglaise

«The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, and especially and, in particular in companies having like direct or indirect activity: 1. the transport of gas, chemicals, oil, and all other kinds of hydrocarbons, in liquid form, in the form of gas or of solid matters; 2. the acquisition, the sale and the hiring of boats and all other activities relating to transport mentioned above; as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The company may acquire real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et, en particulier dans des entreprises ayant comme activité directe ou indirecte: 1. le transport de gaz, de produits chimiques, de pétrole, et toutes autres sortes d'hydrocarbures, sous forme liquide, sous forme de gaz ou de matières solides; 2. l'acquisition, la vente et la location de bateaux et toutes autres activités relatives au transport mentionné ci-dessus; ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés auquel elle appartient, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut encore acquérir des biens immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, and especially and, in particular in companies having like direct or indirect activity: 1. the transport of gas, chemicals, oil, and all other kinds of hydrocarbons, in liquid form, in the form of gas or of solid matters; 2. the acquisition, the sale and the hiring of boats and all other activities relating to transport mentioned above; as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The company may acquire real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Tonelli, A. Uhl, V. Baravani.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2004, vol. 427, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026109.3/242/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

GAS SHIPPING STARGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026111.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ECOSPACE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 46.511.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

ECOSPACE S.A. (en liquidation)

A. Schaus

Liquidateur

(026040.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.553.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

LURE, S.à r.l.

A. de Bernardi / L. Conti

Gérant / Gérant

(026041.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

MNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.542.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

MNT, S.à r.l.

A. de Bernardi / E. D. Tovo

Gérant / Gérant

(026043.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05216, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(026019.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05220, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(026021.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(026020.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05223, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(026023.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administrateur

Signatures

(026022.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.827.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

SICRI S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(026045.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NEUENFELDE NAVIGATION A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 82.143.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05213, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEUENFELDE NAVIGATION A.G.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(026017.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

L.A. GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-8367 Hagen, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 99.691.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Aviano Giorgio, né le 22 juin 1944 à Castions di Strada (I), administrateur de société, demeurant à L-8365 Hagen, rue Principale 37,

- Madame Luquer Marie-Thérèse, née le 22 janvier 1963 à Orbec en Auge (F), employée privée, demeurant à L-8367 Hagen, rue de l'Ecole 12.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de L.A. GESTION.

Le siège social est établi à Hagen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine administratif et celui de la comptabilité. La société est habilitée à faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société est expressément habilitée à prendre des participations ou à assurer des services destinés à des sociétés similaires ou connexes, par des mises à disposition de matériel et/ou de compétences organisationnelles, techniques, financières, commerciales ou de toute autre manière.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

- M. Aviano Giorgio, préqualifié,	500 actions
- Mme Luquer Marie-Thérèse, préqualifiée.	500 actions
Total:	1.000 actions

Les actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle des articles quarante-sept et suivants les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier son refus éventuel. L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, actionnaires ou non actionnaires, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci. En cas de refus de consentement, le Conseil d'Administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder. Le Conseil d'Administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres actionnaires. A cette fin, il doit avertir les autres actionnaires par lettre recommandée du nombre d'actions à céder. Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés de mettre au courant le Conseil d'Administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée. Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie des dites actions trouvent un candidat acheteur, le Conseil d'Administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si l'unanimité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur délégué et celle d'un autre administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2004.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Aviano Giorgio, préqualifié.

Monsieur Aviano Giuliano, né le 7 mars 1943 à Palmanova (I), administrateur de sociétés, demeurant à L-8367 Hagen, rue de l'Ecole 12.

Madame Luquer Marie-Thérèse, préqualifiée.

Est nommé administrateur délégué:

Madame Luquer Marie-Thérèse, préqualifiée.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme IMMO DIANE S.A., (R.C. B n° 89.963), avec siège à L-8367 Hagen, rue de l'Ecole 12.
La société est valablement engagée par la signature collective de l'administrateur délégué et celle d'un autre administrateur.

Le siège social de la société est fixé à L-8367 Hagen, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présent minute.

Signé: M.-T. Luquer, G. Aviano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2004, vol. 894, fol. 96, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 3 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(025757.3/207/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

ANGLO MERCURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 70.044.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

ANGLO MERCURY S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(026216.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CYPRAEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.707.

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CYPRAEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 906 du 30 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 77 du 24 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les quatre cent cinquante (450) parts sociales d'un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.
- 2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de Lires Italiennes (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = ITL 1.936,27 du capital actuel de ITL 450.000.000,- en EUR 232.405,60
- 3.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale aux 450 parts sociales existantes.
- 4.- Pouvoir à accorder au gérant de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 5.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
- 6.- Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rome (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité italienne, le changement de nationalité

et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Rome.

7.- Décision de conférer à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rome.

8.- Approbation du bilan et du compte des pertes et profits.

9.- Acceptation de la démission du gérant avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

10.- Décharge au gérant pour l'exécution de ses fonctions jusqu'au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

11.- Nomination d'un nouvel administrateur unique.

12.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quatre cent cinquante (450) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de Lires Italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de quatre cent cinquante millions de Lires Italiennes (ITL 450.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) = mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept Lires Italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de deux cent trente-deux mille quatre cent cinq euros et soixante cents (EUR 232.405,60).

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des quatre cent cinquante (450) parts sociales à cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46), de sorte que le capital social souscrit au montant de deux cent trente-deux mille quatre cent cinq euros et soixante cents (EUR 232.405,60) sera représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales ayant toutes une valeur nominale de cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46).

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de Lires Italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des quatre cent cinquante (450) parts sociales de l'ancienne valeur nominale d'un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000,-), contre le même nombre de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-deux mille quatre cent cinq euros et soixante cents (EUR 232.405,60), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent entre les associés comme suit:

1.- Madame Isabelle Ceprini, employée, demeurant à Rome, deux cent trente parts sociales	230
2.- Madame Barbara Ferrari, employée, demeurant à Rome, deux cent vingt parts sociales	220
Total: quatre cent cinquante parts sociales	450

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg à Rome, Italie, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Rome, Italie.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été payés au Grand-Duché de Luxembourg, à la date du 9 août 1999.

Septième résolution

L'assemblée décide que le nouveau siège social de la société à Rome, sera fixé à l'adresse suivante:

«Viale Mazzini 6, Rome (Italie)».

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver les bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2003.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la gérante Madame Isabella Ceprini, employée, née à Orte (VT) Italie, le 20 octobre 1947, demeurant à I-00135 Rome, via Girolamo Nisio 68, actuellement en fonction et de lui accorder

pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat et ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Rome et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société Madame Isabella Ceprini, prénommée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 septembre 2003, vol. 425, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(026073.3/242/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.480.

In the year two thousand three, on the eleventh of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Jordan L. Dermer, director, Vaci ut. 3., 1062 Budapest, Hungary, here represented by Miss Cynthia Kalathas, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Budapest, on December 1st, 2003.

2) Mr Willard J. L'Heureux, director, Eotvos u. 47., 1067 Budapest, Hungary, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Toronto, on December 3, 2003.

3) TELMO CONSULTANTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 1 Lambousa St, Nicosia 1095, Cyprus, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Nicosia, on December 2, 2003.

4) HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Channel Islands, having its registered office at 17 Britannia Place, Bath Street, Jersey JE2 4SU, Channel Islands, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Jersey, on December 3, 2003.

5) BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., a company incorporated and existing under the laws of Hungary, having its registered office at Eszter u. 2, Budapest, H-1022, Hungary, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Budapest, on December 2, 2003.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 88.480), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 30th of July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 3rd of October 2002, number 1430. The articles of incorporation have not been modified since.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) up to EUR 200,000.- (two hundred thousand euros) by the issue of 7,000 (seven thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, 600 (six hundred) shares to be subscribed by Mr Jordan L. Dermer, prequalified for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros); 600 (six hundred) shares to be subscribed by Mr Willard J. L'Heureux, prequalified for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros); 1,400 (one thousand four hundred) shares to be subscribed by TELMO CONSULTANTS LIMITED, prequalified for the total price of EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros); 600 (six hundred) shares to be subscribed by HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, prequalified for the total price of EUR

15,000.- (fifteen thousand euros); 600 (six hundred) shares to be subscribed by BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., prequalified for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros); 800 (eight hundred) shares to be subscribed by SWEET PARK HOLDINGS Inc, a company incorporated and existing under the laws of Quebec, having its registered office at 905 Hodge Street St-Laurent, Quebec, H4N 2B3, Canada, for the total price of EUR 20,000.- (twenty thousand euros); 800 (eight hundred) shares to be subscribed by 3071341 CANADA Inc, a company incorporated and existing under the laws of Quebec, having its registered office at 515 Roslyn Avenue Westmount, Quebec, H3Y 2T6, Canada, for the total price of EUR 20,000.- (twenty thousand euros); 1,600 (one thousand six hundred) shares to be subscribed by NEUROPA Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the Channel Islands, having its registered office at Francis House, Sir William Place, St. Peter Port, Guernsey GY1 4HQ, Channel Islands for the total price of EUR 40,000.- (forty thousand euros).

2. Subsequent amendment of the first sentence of article 6 of the Company's articles of incorporation.
 3. Amendment of article 9 of the Company's articles of incorporation.
 4. Amendment of the second paragraph of article 19 of the Company's articles of incorporation.
 5. Insertion of a clause G and replacement of existing article 25 in the Company's articles of incorporation.
- Then the general meeting of partners, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of EUR 175,000.- (one hundred and seventy-five thousand euros) to bring the share capital from EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) up to EUR 200,000.- (two hundred thousand euros) by the issue of 7,000 (seven thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- 600 (six hundred) shares to be subscribed by Mr Jordan L. Dermer, prequalified, for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros);
- 600 (six hundred) shares to be subscribed by Mr Willard J. L'Heureux, prequalified, for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros);
- 1,400 (one thousand four hundred) shares to be subscribed by TELMO CONSULTANTS LIMITED, prequalified, for the total price of EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros);
- 600 (six hundred) shares to be subscribed by HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, prequalified for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros);
- 600 (six hundred) shares to be subscribed by BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., prequalified for the total price of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros);
- 800 (eight hundred) shares to be subscribed by SWEET PARK HOLDINGS Inc, prequalified, for the total price of EUR 20,000.- (twenty thousand euros);
- 800 (eight hundred) shares to be subscribed by 3071341 CANADA Inc, prequalified, for the total price of EUR 20,000.- (twenty thousand euros);
- 1,600 (one thousand six hundred) shares to be subscribed by NEUROPA Ltd, prequalified, for the total price of EUR 40,000.- (forty thousand euros),

The shares subscribed by Mr Jordan L. Dermer, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by Mr Willard J. L'Heureux, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by TELMO CONSULTANTS LIMITED, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by SWEET PARK HOLDINGS Inc, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by 3071341 CANADA Inc, prequalified, have been paid up in cash.

The shares subscribed by NEUROPA Ltd, prequalified, have been paid up in cash.

The proof of the total contribution of EUR 175,000.- (one hundred and seventy-five thousand euros) has been produced to the undersigned notary.

Then the general meeting of partners together with the new partners SWEET PARK HOLDINGS Inc, prequalified, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Saint-Laurent, on December 1, 2003; 3071341 CANADA Inc, prequalified, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Montreal, on December 1, 2003; and NEUROPA Ltd, prequalified, here represented by Miss Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on December 3, 2003, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Second resolution

The general meeting decides that as a consequence of the increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is fixed at EUR 200,000.- (two hundred thousand euros) represented by 8,000 (eight thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Third resolution

The general meeting decides to add the following sentence to the end of article 9 of the Company's articles of incorporation:

«In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares if insofar as may be required by the shareholders' agreement between the partners, as such agreement may be entered into,

amended or replaced from time to time (the «Shareholders' Agreement»), such transfer is in compliance with the above-mentioned prior approval and the Shareholders' Agreement and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.»

Fourth resolution

The general meeting decides to change the second paragraph of article 19 of the Company's articles of incorporation as follows:

«**Art. 19. Second paragraph.** The partners may not take the following decisions otherwise than by unanimous consent:

1. Change of the nationality of the Company.
2. Amendment of the Company's articles of incorporation (save as provided for in article 7 of these articles of incorporation).
3. Merger or consolidation of the Company.
4. Conversion of the form of the Company.
5. Change in the jurisdiction of the registered office of the Company.

In addition to the above-mentioned quorums, the Company will only recognize decisions made by the partners in compliance with the quorums set out in the Shareholders' Agreement.»

Fifth resolution

The general meeting decides to insert the following clause G in the Company's articles of incorporation and replace existing article 25 as follows:

«**G. Final clause - Applicable law**

Art. 25. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws, including the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, and to the Shareholders' Agreement. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jordan L. Dermer, administrateur de sociétés, demeurant à Vaci ut. 3., 1062 Budapest, Hongrie, ici représenté par Mademoiselle Cynthia Kalathas, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Budapest, le 1^{er} décembre 2003.
- 2) Monsieur Willard J. L'Heureux, administrateur de sociétés, demeurant à Eotvos u. 47., 1067 Budapest, Hongrie, ici représenté par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto, le 3 décembre 2003.
- 3) TELMO CONSULTANTS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 1 Lambousa St, Nicosia 1095, Chypre, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nicosie, le 3 décembre 2003.
- 4) HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois des Iles anglo-normandes, ayant son siège social au 17 Britannia Place, Bath Street, Jersey JE2 4SU, Iles anglo-normandes, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 3 décembre 2003.
- 5) BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., une société constituée et régie selon les lois de la Hongrie, ayant son siège social à Eszter u. 2, Budapest, H-1022, Hongrie, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Budapest, le 2 décembre 2003.

Les procurations signées ne varientur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 88.480), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 octobre 2002, numéro 1430. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social afin de le porter de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) à 200.000,- EUR (deux cent mille euros) par l'émission de 7.000 (sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, 600 (six cent) parts devant être souscrites par Monsieur Jordan L. Dermer, susnommé, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros), 600 (six cent) parts devant être souscrites par Monsieur Willard J. L'Heureux, susnommé, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros), 1.400 (mille quatre cents) parts devant être souscrites par TELMO CONSULTANTS LIMITED, susnommée, pour un montant total de 35.000,- EUR (trente-cinq mille euros), 600 (six cent) parts devant être souscrites par HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, susnommée, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros), 600 parts devant être souscrites par BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., susnommée, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros), 800 (huit cents) parts devant être souscrites par SWEET PARK HOLDINGS Inc, une société constituée et régie selon les lois du Québec, ayant son siège social au 905 Hodge Street St-Laurent, Québec, H4N 2B3, Canada, pour un montant total de 20.000,- EUR (vingt mille euros), 800 (huit cents) parts devant être souscrites par 3071341 CANADA Inc, une société constituée et régie selon les lois du Québec, ayant son siège social au 515 Roslyn Avenue Westmount, Québec, H3Y 2T6, Canada, pour un montant total de 20.000,- EUR (vingt mille euros), 1.600 (mille six cents) parts devant être souscrites par NEUROPA Ltd, une société constituée et régie selon les lois des Iles anglo-normandes, ayant son siège social à Francis House, Sir William Place, St. Peter Port, Guernesey GY1 4HQ, Iles anglo-normandes, pour un montant total de 40.000,- EUR (quarante mille euros).

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 9 des statuts de la Société.

4. Modification du deuxième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société.

5. Insertion d'une clause G en remplacement de l'article 25 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 175.000,- EUR (cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) à 200.000,- EUR (deux cent mille euros) par l'émission de 7.000 (sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 600 (six cents) parts ont été souscrites par Monsieur Jordan L. Dermer, susnommé, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros);

- 600 (six cents) parts ont été souscrites par Monsieur Willard J. L'Heureux, susnommé, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros);

- 1.400 (mille quatre cents) parts ont été souscrites par TELMO CONSULTANTS LIMITED, susnommée, pour un montant total de 35.000,- EUR (trente-cinq mille euros);

- 600 (six cents) parts ont été souscrites par HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, susnommée, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros);

- 600 (six cents) parts ont été souscrites par BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., susnommée, pour un montant total de 15.000,- EUR (quinze mille euros);

- 800 (huit cents) parts ont été souscrites par SWEET PARK HOLDINGS Inc, susnommée, pour un montant total de 20.000,- EUR (vingt mille euros);

- 800 (huit cents) parts ont été souscrites par 3071341 CANADA Inc, susnommée, pour un montant total de 20.000,- EUR (vingt mille euros);

- 1.600 (mille six cents) parts ont été souscrites par NEUROPA Ltd, susnommée, pour un montant total de 40.000,- EUR (quarante mille euros);

Les parts sociales souscrites par Monsieur Jordan L. Dermer, susnommé, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par Monsieur Willard J. L'Heureux, susnommé, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par TELMO CONSULTANTS LIMITED, susnommée, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, susnommée, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par BARTHA FINANCIAL SERVICES Ltd., susnommée, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par SWEET PARK HOLDINGS Inc, susnommée, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par 3071341 CANADA Inc, susnommée, ont été libérées en numéraire.

Les parts sociales souscrites par NEUROPA Ltd, susnommée, ont été libérées en numéraire.

Les documents justificatifs de l'apport total de 175.000,- EUR (cent soixante-quinze mille euros) ont été présentés au notaire soussigné.

Ensuite l'assemblée générale des associés ensemble avec les nouveaux associés, SWEET PARK HOLDINGS Inc, susnommée, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saint-Laurent, le 1^{er} décembre 2003, 3071341 CANADA Inc, susnommée ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montréal, le 1^{er} décembre 2003, NEUROPA Ltd, susnommée, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 3 décembre 2003, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide qu'en conséquence de l'augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) représentée par huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'article 9 des statuts de la Société:

«Outre l'agrément préalable mentionné ci-dessus, la Société ne reconnaîtra un cessionnaire de parts sociales dans la Société comme propriétaire de ces parts sociales et ce cessionnaire ne pourra exercer les droits attachés à ces parts sociales que si, et dans la mesure pouvant être requise par le pacte d'associés conclu entre les associés, tel que ce pacte pourra être modifié ou remplacé dans le temps («le Pacte d'Actionnaires»), cette cession est conforme à l'agrément préalable mentionné ci-dessus et au Pacte d'Actionnaires et que si le cessionnaire a expressément accepté d'être engagé par le Pacte d'Actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 19 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. Deuxième alinéa.** Les associés ne pourront prendre les décisions suivantes qu'à l'unanimité:

1. Changement de la nationalité de la Société.
2. Modification des statuts de la Société (sans préjudice de ce qui est dit à l'article 7 des présents statuts).
3. Fusion avec la Société.
4. Modification de la forme sociale de la Société.
5. Déplacement du siège social de la Société dans un autre pays.

La société ne reconnaîtra les décisions prises par les associés que dans la mesure où elles respecteront, outre les quorums mentionnés ci-dessus, les quorums qui sont fixés dans le Pacte d'Actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer dans les statuts, en remplacement de l'actuel article 25, une clause G qui aura la teneur suivante:

«**G. Clause finale - Droit applicable**

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux lois en vigueur, en ce comprise la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'au Pacte d'Actionnaires. En cas d'opposition entre les dispositions des présents statuts et du Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires prévaudra entre parties et dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.»

Frais et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à trois mille cinq cents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données à la mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kalathas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 881, fol. 59, case 12. – Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(026129.3/239/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(026131.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

P.B.D.C. IMMOBILIERE INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 99.784.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Boetti Di Castano, agent immobilier, demeurant à F-84140 Montfavet, 17 rue des Nocés de Feu, né le 20 novembre 1952 à Alger (Algérie), de nationalité française, représenté aux fins des présentes par Monsieur Christophe Hamen, juriste, demeurant à L-8092 Bertrange, 38 rue Schauwenburg,

en vertu d'une procuration délivrée le 9 mars 2004,

2. Madame Christine Lesage, assistante commerciale, demeurant à F-84140 Montfavet, 17 rue des Nocés de Feu, née le 18 juin 1959 à F-92000 Neuilly Sur Seine (France), de nationalité française,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Roland Hamen, Directeur de sociétés, demeurant à F-57330 Eschrange, 4 rue des Prés,

en vertu d'une procuration délivrée le 8 mars 2004,

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts par la suite, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de P.B.D.C. IMMOBILIERE INTERNATIONALE, S.à.r.l., (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité, par le conseil de gérance.

La Société peut créer des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité, du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet principal, l'acquisition, la vente, la location de tout bien immobilier ainsi que toute opération de promotion immobilière.

Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une société de Participations Financières.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions ainsi prises par l'associé unique dans le cadre de l'alinéa qui précède sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. En aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder une période de six ans renouvelable. Ils doivent rester en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la gérance. Les gérants peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le gérant, ou en cas de pluralité, le conseil de gérance, est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 14. La Société est engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

La Société pourra être engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, le(s) gérant(s) ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice régulier de leurs obligations.

Titre IV: Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se finir le 31 décembre de la même année.

Art. 17. A la fin de chaque exercice, le gérant unique ou le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui devront être à la disposition du ou des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du ou des gérants, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance;
2. les comptes intérimaires montrent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI: Dispositions générales

Art. 19. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick Boetti Di Castano, prénommé, quatre-vingt-dix parts	90
2) Madame Christine Lesage, prénommée, dix parts	10
Total: cent parts	100

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent soixante (1.360,-) euros.

Assemblée extraordinaire des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est fixé à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch,
2. Monsieur Patrick Boetti Di Castano, prénommé, est nommé gérant de la Société avec pouvoir de signature individuel,
3. Le mandat du gérant prendra fin en 2010. Il pourra être renouvelé sur décision de l'assemblée générale des associés.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Hamen, R. Hamen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, vol. 142S, fol. 94, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(026800.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 23.562.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mesch, en date du 3 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 386 du 30 décembre 1985.

Le bilan ainsi que le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05536, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(026137.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 23.562.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mesch, en date du 3 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 386 du 30 décembre 1985.

Le bilan ainsi que le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05543, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(026140.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

PEINTURES HEILES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 93.060.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02325, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026406.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LUXAS, LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 33.389.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 15 mars 2004 au siège social

1. Les administrateurs présents ont pris note de la démission de l'administrateur Mr Marcel Alper et ont nommé en son remplacement et ce pour un terme de 6 ans, Mr Joseph Grados, administrateur de société, né le 7 décembre 1957 en Israël et demeurant 100 Hashmonaimstreet à Tel Aviv, qui a accepté.

Cette nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Les administrateurs ont décidé le transfert du siège social de la société du 28 rue Henri VII à L-1725 Luxembourg aux 6-12 rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

LUXAS S.A.

F. Sassel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026381.3/664/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

e.Biscom FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.763.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme e.Biscom FINANCE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1747 du 7 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine Agostini, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3) Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Velle, L. Patrassi, C. Agostini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2004.

P. Bettingen.

(026141.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CRECHE HAENSEL & GRETEL, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 44, boulevard Charles Simonis.

R. C. Luxembourg B 62.937.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026415.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LUXLITE, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 132A, route d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 35.694.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026418.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 151, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 16.673.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 15 décembre 2003 à la société que Monsieur Christian Pechner a démissionné en tant que gérant de la société POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026465.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 249.579,12.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.127.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Signature.

(026470.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.207.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026489.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**PRADEL S.A., Société Anonyme,
(anc. DYNAGRAPH EUROPE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.625.

L'an deux mil quatre, le vingt-sept février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYNAGRAPH EUROPE S.A., avec siège social à 9B boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean Seckler en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1217 du 22 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

qui désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Audrey Ritter, demeurant professionnellement 9B boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en PRADEL S.A.
2. Changement subséquent de l'article 1 des statuts suite au changement du nom de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en PRADEL S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PRADEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, G. Weber, A. Ritter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, vol. 142S, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

G. Lecuit.

(025974.3/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

PRADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

G. Lecuit.

(025976.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

G.A.R.D. LUXEMBOURG, A.s.b.l., GROUPE D'AIDE AUX REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Bains.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 11 mars 2004 que le siège social de la société a été transféré au 3, rue des Bains, B.P. 848, L-2018 Luxembourg avec effet au 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour l'association

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026475.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LIKOBAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 10.271.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026491.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SERBIA BroadBand, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.372.

In the year two thousand three, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present minute.

There appeared:

1) SEEF HOLDING LTD, having its registered office at Walkers House, P.O. Box 265G, George town, Cayman Island, (IBC number CR-105509).

2) GERRARD ENTERPRISES LLC, having its registered office at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man IM99 4AN (IBC number 543L).

All here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, by virtue of two proxies dated on December 18, 2003, and December 22, 2003, which will remain annexed to the present deed,

itself represented by Mrs Séverine Canova, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr Jose Correia, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of SERBIA BroadBand, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the form of a société anonyme, by deed of Maître Gérard Lecuit on the 30th of April 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1130 of the 26th of July 2002 and the Articles of Incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on May 23, 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and six thousand US dollars (106,000.- USD) to bring it from its present amount of two million three hundred thousand US dollars (2,300,000.- USD) to two million four hundred and six thousand US dollars (2,406,000.- USD) by the issuance of two thousand one hundred and twenty (2,120) new shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders in the following proportion:

Subscription - Payment

1) SEEF HOLDING LTD, prenamed, declares to subscribe to one thousand four hundred and eighty new shares	1,480
2) GERRARD ENTERPRISES LLC, prenamed, declares to subscribe to six hundred and forty new shares	640
Total: two thousand one hundred and twenty shares	2,120

The new shares subscribed have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one hundred and six thousand US dollars (106,000.- USD) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at two million four hundred and six thousand US dollars (2,406,000.- USD) represented by forty-eight thousand one hundred and twenty (48,120) shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) SEEF HOLDING LTD, ayant son siège social à Walkers House, P.O. Box 265G, George Town, Cayman Island (IBC number CR-105509),

2) GERRARD ENTERPRISES LLC, ayant son siège social à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man IM99 4AN (IBC numéro 543L),

tous ici représentées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 18 décembre 2003 et 22 décembre 2003, qui resteront annexées aux présentes,

elle-même représentée par Madame Séverine Canova, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur José Correia, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquelles, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société SERBIA BroadBand, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1130 du 26 juillet 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 23 mai 2003, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent et six mille US dollars (106.000,- USD) pour porter son montant actuel de deux millions trois cent mille US dollars (2.300.000,- USD) à deux millions quatre cent six mille US dollars (2.406.000,- USD) par l'émission de deux mille cent vingt (2.120) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels de la société dans les proportions suivantes.

Souscription - Libération

1) SEEF HOLDING LTD, précitée déclare souscrire mille quatre cent quatre-vingt parts sociales,	1.480
2) GERRARD ENTERPRISES LLC, précitée, déclare souscrire six cent quarante parts sociales,	640
Total: deux mille cent vingt parts sociales	2.120

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent et six mille US dollars (106.000,- USD) se trouve à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précède, les associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à deux millions quatre cent six mille US dollars (2.406.000,- USD) représenté par quarante-huit mille cent vingt (48.120) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 4, case 11. – Reçu 839,27 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

G. Lecuit.

(025980.3/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

SERBIA BroadBand, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

G. Lecuit.

(025982.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

ESSEPI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.194.

Monsieur Marc Lamesch a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 24 juin 2002.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026492.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.286.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (R. C. Luxembourg, section B numéro 69.286), constituée suivant acte notarié du 2 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 470 du 21 juin 1999, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 572 du 26 juillet 2001.

Suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue sous seing privé, en date du 13 août 2001, le capital social souscrit de la Société a été converti de Lires Italiennes (ITL) en euro (EUR); un extrait des résolutions prise en cette assemblée a été publié au Mémorial C numéro 116 du 22 janvier 2002.

La Société a été mise en liquidation, suivant décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire qu'est tenue par devant le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 février 2003.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauryane Decuber, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2) Approbation des comptes de liquidation;
- 3) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- 4) Clôture de liquidation;
- 5) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent mille quatre cent quarante-quatre (100.444) actions, dont deux mille dix-neuf (2.019) actions sont détenues par la Société elle-même, ayant chacune une valeur nominale de cinq euros et seize cents (5,16 EUR) par action, sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, chaque fois et en conformité avec l'article 49-5 a) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation (commissaire-vérificateur), établie par la société CO-VENTURES S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce dès lors la clôture de la liquidation de la Société ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) à l'ancien siège de la Société (5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg), de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa, A. S. Baranski, L. Decuber, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 883, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(026069.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

WESTERNGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 7.166.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026493.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.460.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026495.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**FIM LUXEMBOURG S.A., FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.707.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé FIM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.707, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 25 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 280 du 25 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2003, publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Lienart, secrétaire général de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT, demeurant à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-quatre mille six cent onze (24.611) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1- Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive.

Les activités de gestion collective de portefeuille de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement incluent, notamment:

- la gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

- l'administration d'OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 dont notamment l'évaluation du portefeuille et de détermination de la valeur des actions et/ou des parts d'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts, la tenue du registre d'OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts d'OPCVM et OPC.

En outre, la Société peut, conformément aux possibilités que lui offre le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 offrir des services de gestion de portefeuilles d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (les «Instruments»).

La Société pourra enfin, à titre auxiliaire, effectuer le service de conseil en investissement portant sur un ou plusieurs des Instruments.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 et par le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (telles que modifiées le cas échéant).»

2.- Insertion d'un capital autorisé de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, et autorisation au Conseil d'Administration à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital, pour une période de cinq ans.

3.- Modification de l'article 5 des statuts par l'ajout des alinéas suivants:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2004, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

4.- Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 8 des statuts:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

5.- Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Révision des comptes.** Les comptes de la société seront révisés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, nommés par l'assemblée générale pour une durée qu'elle déterminera.»

6.- Modification du premier alinéa 18 des statuts en y supprimant les termes «ou par le ou les commissaires aux comptes».

7.- Modification du premier alinéa de l'article 19 des statuts en y supprimant les termes «sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 1998».

8.- Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive.

Les activités de gestion collective de portefeuille de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement incluent, notamment:

- la gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

- l'administration d'OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 dont notamment l'évaluation du portefeuille et de détermination de la valeur des actions et/ou des parts d'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts, la tenue du registre d'OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts d'OPCVM et OPC.

En outre, la Société peut, conformément aux possibilités que lui offre le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 offrir des services de gestion de portefeuilles d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (les «Instruments»).

La Société pourra enfin, à titre auxiliaire, effectuer le service de conseil en investissement portant sur un ou plusieurs des Instruments.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en testant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 et par le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (telles que modifiées le cas échéant).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un capital autorisé de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, et autorise le Conseil d'Administration à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital, pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2004.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts par l'ajout des alinéas suivants:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2004, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 8 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Révision des comptes.** Les comptes de la société seront révisés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, nommés par l'assemblée générale pour une durée qu'elle déterminera.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa 18 des statuts en y supprimant les termes «ou par le ou les commissaires aux comptes».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts en y supprimant les termes «sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 1998.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 22. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Lienart, A. Braquet, S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 mars 2004, vol. 427, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026160.3/242/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**FIM LUXEMBOURG S.A., FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026163.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

PARIS EXPRESS SERVICE-EUROPEAN SALES ET COORDINATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

R. C. Luxembourg B 51.629.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARIS EXPRESS SERVICE-EUROPEAN SALES ET COORDINATION S.A., avec siège social à L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Hahneboesch, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23293, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous la section B et le numéro 53.404.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C du 18 août 2003, numéro 844.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Senningerberg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Cédric Lorent, administrateur de société, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

«Transfert du siège social de L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Hahneboesch à L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4562 Niederborn, Zone Industrielle Hahneboesch à L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa.

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, M. Molina, C. Lorent, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2004.

P. Bettingen.

(026178.3/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4470 Soleuvre, 1, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 99.783.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Husein Cemalovic, entrepreneur, né le 7 juillet 1958 à Mostar, Bosnie-Herzégovine, demeurant au 1, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de voirie, de pavage et le commerce d'articles pour le bâtiment.

La Société a en outre pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LALUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière année ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés et révocable(s) ad nutum par les mêmes.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Husein Cemalovic, préqualifié, et elles ont été entièrement libérées de la manière suivante:

a) pour trois mille neuf cents euros (EUR 3.900,-) par un apport en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément; et

b) pour huit mille six cents euros (EUR 8.600,-) par un apport en nature consistant en:

- un véhicule automobile de marque BMW, type 325 TD, n° de plaque GB 9649, n° de châssis WBACC21080FG33096, année 1993, évaluée par le bureau d'expertises BUCOMEX, établi à L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg, en date du 28 janvier 2004 à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-), et

- un véhicule automobile de marque OPEL, type Astra 1,7 break GLS, n° de plaque BK 6276, n° de châssis WOL000052R2686399, année 1994, évaluée par le bureau d'expertises BUCOMEX, préqualifié, en date du 28 janvier 2004 à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Husein Cemalovic, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-4470 Soleuvre, 1, rue Emile Mayrisch.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention au comparant que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Cemalovic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, vol. 20CS, fol. 52, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(026797.3/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

WEILER FERNAND AGENCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7445 Lintgen, 45, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 5.956.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WEILER FERNAND AGENCE, ayant son siège social à L-9089 Ettelbrück, 52, rue Michel Weber, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 631 du 13 août 2001.

L'assemblée se compose d'un seul associé, à savoir:

Monsieur Fernand Weiler, employé privé, demeurant à L-7445 Lintgen, 45, rue de l'Ecole.

Ceci exposé, le comparant prémentionné a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-9089 Ettelbrück, 52, rue Michel Weber à L-7445 Lintgen, 45, rue de l'Ecole de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Lintgen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Weiler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2004, vol. 427, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 2004.

H. Hellinckx.

(901281.3/242/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

WEILER FERNAND AGENCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7445 Lintgen, 45, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 5.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 2004.

H. Hellinckx.

(901282.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

LUXCONFORM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 99.654.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars,
Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Ont comparu:

1.- La société TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.403,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Daniel Phong, jurisconsulte, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

2.- La société ROWLEY TRADING CORPORATION, établie et ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Calle Este Urb. Marbella,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 janvier 2004.

La procuration prémentionnée, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de LUXCONFORM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation de séminaires, la prestation de services de secrétariat, à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,00), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au

capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement des administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société, et ce par sa signature individuelle.

Si la société engage des dirigeants techniques pour ses activités, ceux-ci devront obligatoirement avoir le droit et le devoir de co-signature dans leur domaine spécifique.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale - Assemblée Générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparantes ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1.- TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- ROWLEY TRADING CORPORATION, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Une partie des actions a été libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,00) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur André Hittinger, dirigeant de société, né à Thionville (France), le 4 août 1960, demeurant à F-57970 Illange, 4, rue du Centre Commercial,
 - b) Monsieur Giuseppe Bucci, dirigeant de société, né à Pomigliano d'Arco (Italie), le 14 mai 1956, demeurant à F-57100 Thionville, 15, rue des Mûriers,
 - c) Monsieur Arthur Phong, employé privé, né à Vientiane (Laos), le 20 mai 1972, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.962.
4. L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille neuf.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée décide d'engager Monsieur André Hittinger, prénommé, en qualité de directeur technique salarié.

Le directeur technique aura le droit et le devoir de signature en son domaine spécifique et sera seul habilité à engager la société, conformément à l'article 9 alinéa 5 des statuts, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, vol. 142S, fol. 81, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

E. Schlessler.

(025258.3/227/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MAISON WERSANT, PEINTURE-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 31A, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 99.275.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Wersant, maître-peintre-décorateur, né à Luxembourg le 29 décembre 1960, demeurant à L-8510 Redange/Attert, 31, Grand-rue, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2) Monsieur Henri Wersant, peintre-décorateur, né à Luxembourg le 14 janvier 1965, demeurant à L-8508 Redange/Attert, 10, rue de la Gendarmerie, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée MAISON WERSANT, PEINTURE-DECORS, S.à r.l., avec siège social à L-8510 Redange/Attert, 48, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.981, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 24 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 266 du 6 août 1990, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8510 Redange/Attert, 48, Grand-rue à L-8510 Redange/Attert, 31a, Grand-rue et de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Premier paragraphe.

«Le siège social est établi à Redange/Attert.»

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans apports nouveaux et sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Quatrième résolution

Suite aux conversions et augmentations de capital, l'assemblée décide de changer l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Wersant, H. Wersant, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(901279.3/236/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

MAISON WERSANT, PEINTURE-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 31A, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 99.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(901280.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.